



LA MUNICIPALITE  
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 29 mai 2017

1865 LES DIABLERETS

La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal

**Préavis municipal n°05-2017, relatif à une demande de cautionnement communal du prêt LPR en faveur de TéléVillars-Gryon-Diablerets SA pour le remplacement du télésiège débrayable Vioz-Mazots et le réaménagement de la piste de la Jorasse**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Le but du présent préavis consiste à instrumenter les raisons pour lesquelles la Société TéléVillars-Gryon-Diablerets SA (ci-après : TVGD) requiert un prêt sans intérêt pour le remplacement du télésiège débrayable Vioz-Mazots par une installation de dernière génération qui devra être opérationnelle pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse (ci-après : JOJ), dont certaines épreuves se tiendront dans les Alpes vaudoises.

Parallèlement à ce qui précède, le réaménagement de la piste de la Jorasse est également nécessaire pour la rendre conforme aux règles de sécurité de la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Le coût total de cette réalisation se monte à CHF 15'335'000.00 pour le remplacement du télésiège et CHF 4'640'000.00 pour le réaménagement de la piste de la Jorasse. Son financement est prévu par les fonds propres de TVGD (CHF 3'593'000.00), les fonds perdus du Canton (CHF 9'693'500.00) et un prêt relevant de la Loi sur la Politique Régionale (LPR) de CHF 6'688'500.00.

Devant être cautionné par la Commune, ce dernier prêt nécessite donc l'aval du Conseil communal.

## 2. Le projet

### 2.1. Télécabine 10 places Vioz-Mazots

En 1994, Télé Diablerets remplaçait le télésiège du Rachy par un télésiège débrayable 4 places reliant les Vioz au Restaurant des Mazots.

Dans le programme « Alpes vaudoises 2020 », le changement de cette installation était planifié durant la période 2020-2022.

Suite à l'obtention des JOJ 2020 de Lausanne, TVGD doit avancer cette réalisation à 2018 (la station de départ du télésiège actuel empêche de créer une arrivée commune pour toutes les épreuves alpines sur le plat des Iles situé à l'aval du départ des remontées mécaniques).

Le départ de la future télécabine est situé 200 m. plus bas, au bord de la route du Col de la Croix et aux abords des parkings actuels. Ce départ est idéal par son emplacement et surtout à plat avec beaucoup d'espace. La nouvelle installation sera également adaptée au transport des skieurs, des piétons et surtout des lugeurs. Au fil des années, la luge a pris un grand essor et la descente le long de la route du Col de la Croix est fort prisée, un « must » pour cette région des Alpes vaudoises.

La réalisation de cette nouvelle installation, avec l'amélioration de la piste de la Jorasse (voir ci-après), permettra d'organiser des courses de ski, d'ouvrir la piste précitée et de transporter simultanément des lugeurs, ce qui n'est à ce jour pas possible.

Dans ce projet piste-télécabine est prévu le démantèlement du télésiège de la Jorasse.

Les données techniques de ce tronçon sont les suivantes :

- Coordonnées   Départ :           578.075 / 132.725  
                  Arrivée :           576.425 / 131.250
- Système d'installation           Télécabine 10 places
- Capacité                           2'500 personnes / heure
- Longueur horizontale           2'258 mètres
- Dénivellation                    549 mètres
- Station motrice                  Amont
- Nombre de pylônes               13
- Nombre de sièges                65 cabines 10 places

## 2.2. Piste de la Jorasse

Les Diablerets ont l'honneur d'organiser les épreuves alpines des JOJ sur le site du Meilleret. Ce dernier a déjà eu la fierté de recevoir des compétitions nationales et internationales. L'évolution du ski et des règles de sécurité de la FIS exigent d'élargir les pistes concernées pour les courses.

L'objectif est donc bien de répondre à la réglementation pour l'organisation des JOJ mais également de disposer d'installations performantes pour le futur. L'idée serait de créer un centre d'entraînement permanent et d'avoir en parallèle une piste ouverte au public.

Les aménagements sont les suivants :

- Création d'une rampe de départ du super-G pour les coureurs, avec un léger terrassement et une coupe de bois.
- Elargissement de la piste sur une partie boisée.
- Création d'un tunnel sur 70 m. au lieu-dit « Les Essertons » afin d'éviter un croisement entre la piste de la « Nationale » Mazots-Diablerets et la piste publique de la Jorasse et la fin de celle du super-G.
- Au virage du Rachy, élargissement de la traverse à l'aval de la route du Col de la Croix en créant un caisson en bois.
- Modification du virage négatif sur le terrain propriété de la Famille Berruex.
- Elargissement de la piste dans la partie supérieure en procédant au déplacement des canons à neige sur la partie droite depuis les « Essertons » en direction de l'amont. L'éclairage existant dans ce secteur sera quant à lui également déplacé.
- Modification de l'enneigement mécanique entre la station intermédiaire de la Jorasse et le tunnel. A noter que l'eau provenant du lac d'Arnon sera refroidie à proximité du local de pompage du Rachy.
- Prolongation du réseau d'enneigement sur la partie aval en direction du nouveau départ de la télécabine.

### 3. Les investissements

En matière de budgets d'investissements, les tronçons se distinguent comme suit :

#### 3.1. Télécabine débrayable Vioz-Mazots

▪ Fourniture partie électromécanique, montage, pistes de vigie	CHF 9'090'000.00
▪ Génie civil, garage pour les cabines et quais	CHF 2'850'000.00
▪ Aménagement des stations, amélioration des routes d'accès, remise en état des travaux	CHF 300'000.00
▪ Caisse et WC pour le départ	CHF 500'000.00
▪ Amenée de courant et de taxe de raccordement	CHF 200'000.00
▪ Coupe de bois	CHF 350'000.00
▪ Dossier d'impact, géomètre, géotechnicien, frais administratifs	CHF 500'000.00
▪ Démontage des installations actuelles	CHF 100'000.00
▪ Droits de passage, divers et imprévus	CHF 1'445'000.00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>CHF 15'335'000.00</b>

#### 3.2. Piste de la Jorasse

▪ Coupe de bois, aménagement des pistes, filets de sécurité	CHF. 500'000.00
▪ Aménagement rampe de départ, terrassement de la zone boisée	CHF 150'000.00
▪ Modification de l'enneigement mécanique et prolongation de celui-ci en direction du nouveau départ de la télécabine	CHF 2'100'000.00
▪ Création d'un tunnel de 70 m aux « Essertons »	CHF 660'000.00
▪ Caissons en bois au virage du Rachy	CHF 400'000.00
▪ Remplacement du fil neige au départ de la télécabine	CHF 300'000.00
▪ Modification de l'éclairage dans la partie supérieure et installation d'un éclairage fixe entre le virage du Rachy et le départ de la télécabine	CHF 330'000.00
▪ Frais administratifs, divers et imprévus	CHF 200'000.00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>CHF 4'640'000.00</b>

### 4. Répartition du financement et détermination du cautionnement nécessaire

Les grandes lignes du financement sont prévues de la manière suivante et les chiffres qui figurent ici correspondent aux montants des budgets d'investissements arrondis demandés à l'Etat :

#### 4.1. Télécabine Vioz-Mazots

Fonds propres	(18.21 %)	CHF 2'793'800.00
Fonds perdus	(42.00 %)	CHF 6'440'700.00
AFP LEPS Sport Elite	( 9.78 %)	CHF 1'500'000.00
Emprunt sans intérêt à cautionner	(30.00 %)	CHF 4'600'500.00
<b>TOTAL</b>		<b>CHF 15'335'000.00</b>

#### 4.2. Piste de la Jorasse

Fonds propres	(17.22 %)	CHF 799'200.00
Fonds perdus	(27.00 %)	CHF 1'252'800.00
AFP LEPS Sport Elite	(10.77 %)	CHF 500'000.00
Emprunt sans intérêt à cautionner	(45.00 %)	CHF 2'088'000.00
<b>TOTAL</b>		<b>CHF 4'640'000.00</b>

## 5. Planning

La planification des travaux est prévue de la manière suivante :

Mars 2017	Dépôt du dossier de concession à Berne
Mai 2018	Début des travaux
Novembre 2018	Mise en exploitation

## 6. Financement

Comme vu plus haut, TVGD S.A. a envisagé le financement de cette affaire en déposant une demande de soutien auprès du Service de l'Economie, du Logement et du Tourisme (SELT).

Le financement global est prévu de la manière suivante :

- Fonds propres de TVGD, soit CHF 3'593'000.00 ;
- Aides à fonds perdus accordées par le Canton, soit CHF 7'693'500.00 ainsi qu'une aide complémentaire du sport d'élite de CHF 2'000'000.00 ;
- Prêts sans intérêt selon LPR (Loi fédérale sur la politique régionale). **Ces prêts totalisent dès lors un montant de CHF 6'688'500.00 que les Communes d'Ollon, de Gryon et d'Ormont-Dessus sont appelées à cautionner.**

Le 3 septembre 2015, lors d'une séance commune, les Municipalités de Gryon, Ollon et Ormont-Dessus ont confirmé leur volonté d'avancer dans le cadre du rapprochement des remontées mécaniques de Télé Villars-Gryon SA et de TéléDiablerets SA. Elles ont également confirmé, entre autres, la clé de répartition suivante :

\*La Commune sur laquelle les installations sont réalisées assume seule le 25 % du montant à cautionner, le solde est réparti selon les taux ci-dessous.

Gryon :	17,86 %
Ollon :	53,57 %
Ormont-Dessus :	28,57 %

En chiffres :

\*Cautionnement : 25% de CHF 6'688'500.00 ⇨ **CHF 1'672'125.00** (à charge Ormont-Dessus)

Le solde de CHF 5'016'375.00 est à répartir selon la clé de répartition ci-dessus soit :

- Gryon (17,86%)	CHF	895'924.58
- Ollon (53,57%)	CHF	2'687'272.09
- Ormont-Dessus (28,57%)	<b>CHF</b>	<b>1'433'178.34</b>

Montant total de cautionnement pour la Commune d'Ormont-Dessus : **CHF 3'105'303.35**

## 7. Evaluation du risque

Notre plafond de cautionnement pour la législature 2016-2021 se monte à CHF 13'500'000.00, avec ce nouveau cautionnement, additionné de celui qui vous est demandé pour la reconstruction de la télécabine d'Isenau, la commune d'Ormont-Dessus totaliserait un montant de cautionnement de CHF 7'584'563.35.

TVGD est une société saine, maîtrisant ses coûts d'exploitation tout en veillant à maintenir des infrastructures modernes et performantes. L'exploitation d'un domaine skiable de Villars-Gryon-Diablerets et son maintien à un niveau de compétitivité indispensable à sa survie à long terme sont en parfaite adéquation avec les lignes politiques et la structure économique de la destination. Le tourisme représentant l'industrie majeure de la Commune, il est du devoir communal de cautionner cette nouvelle opération.

## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

**Vu** le préavis municipal n°05-2017, relatif à une demande de cautionnement communal du prêt LPR en faveur de TéléVillars-Gryon-Diablerets SA pour le remplacement du télésiège débrayable Vioz-Mazots et le réaménagement de la piste de la Jorasse ;

**Ouï** les rapports des commissions chargées de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

### DECIDE

1. d'accepter que la Commune d'Ormont-Dessus cautionne l'emprunt contracté par la Société TéléVillars-Gryon-Diablerets SA auprès de l'Etat de Vaud, soit un montant de CHF 3'105'303.35 ;
2. de cautionner cet emprunt sur toute sa durée, soit 25 ans ;
3. de conditionner cette décision à l'accord formel des Législatifs des Communes de Gryon et d'Ollon.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 mai 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty



Le secrétaire :

C. Fuhrer

Délégués municipaux à disposition : MM. Philippe Grobéty, Syndic et Eric Liechti.

